

Mme Marie-Anne
de la Roche
1876

Mme Marie-Anne
de la Roche
1876

Tout ce que
l'on a écrit
ici est
au profit
de la
Fabrique
de
Mouffort
le 13
mars
1876

le plus, toutes les fois si bien inspirer la femme
angelique qui t'aspire quelle à pas été durant,
sa si courte existence de me donner de marguier de la
simon amie de ma vie si elle s'en souvient
et à mon cher frère j'idore qui m'a fait aimer de
cette ma vie de la terre, et celle de mon frère et ma
sœur.

J'oblige avec gertrude nommée d'autre part à faire de
dans l'eglise de mouffort durant six ans vingt cinq francs
+ j'oblige mesdames en a une francs cinquante centimes de
j'oblige encore mon gertrude à servir une rente de
vingt cinq francs par an durant cinquante ans à la

fabrique de la chapelle de l'ordy, laquelle est l'œuvre de ma
à la charge qu'il sera dit une messe l'homme
amie le jour de son mort si et possible à la
de la dite chapelle cette rente sera payée à la

fabrique je veux aussi que mon neveu gertrude
me vante que ma espiègle verbalement ou d'écrit
père pour le lui transmettre qu'il soit fondé une
de vingt francs par an à perpétuité à la fabrique

de mouffort depuis après mon décès, et une autre
rente de quarante francs par an aussi à perpétuité
pour les pauvres de mouffort. J'ai fait à la rente la
par mon frère charly une somme de dix francs

pour mon compte ce qui fait une somme de cinquante
francs pour les deux que j'autant que si on venait
remis comme si s'agit un seul de qui elle émanait
si on se borne à ce deux piers j'ai en raison de tout
qu'à l'égard le frère de notre père pour la pauvreté tant
qu'il nous laisse seulement six mille francs d'argent
continue d'autre part que de l'eglise de mouffort

1876

1876



1876
1876

1876

1876

rente de vingt francs de mon frere charles et à la charge
par la fabrique de faire dire une messe basse le jour
ambrosiaire de sa mort autant que possible cette messe sera
sonnée avec les cloches de St roysie
j'oblige mon heritier à loger dans la maison que son
père ^{Calquis} possédait la grande rue dite maison pillé. mon neveu
eruest du puy sous l'entree d'ensuivie de ligne parie
durant quil lui mette dans la dit maison un lit
comptant une douzaine et demie de servites de fil du pays
aut de puy liges deux nappes et six drap de lit enfil de
fil du pays. je conprends dans la charge de la maison
le jardin qui en devant qui aboutit aux ramparts
de la ville au nord. si je ne fais pas davantage
pour mon neveu du puy eruest et pour quil a toujours
manifeste l'intention de ne pas se marier et que en
restil aura une poteste qui lui permettra de libre
est honorablement que que que se soit dit. je suis asse
assure que mon heritier lui traitera bien sil en avait
besoin sil te en veut d'une maniere digne de la
famille.

Dalors avec mon frere charles, j'prime à son
fils mon heritier que toute volonte est que la maison
que j'abite que j'habite ne soient jamais vendue mais
laisse la comme souvenir de la famille.
mon heritier pourra en comper le soin aux religieuses
de la St famille qui m'ont est voloir s'en charger et
leur laissera jouir de gardain de la part qui n'est
pas en foirage et lay fruits de quelle nature quil
soient: quand à la servante que j'aurai à mon diler
j'exprimerai à mon heritier mes intentions pour quil
continue d'abiter par agues de brennably

pour venir tout au long de la vie de mon neveu et de son frere

pour venir tout au long de la vie de mon neveu et de son frere



ait une attention, cependant au temps que la
 elle mania soignée en service
 pour acquiescer une autre volonté de mon
 regret, frère Charles je vins que mon
 faire une pension de quarante francs par an
 à entonice fuyez qui d'oit pastre de juir de
 mon délit, comme souvenir de notre attachement
 lui je sera que mon gertrou d'entier à un
 de moufart une somme de cinquante francs à une
 que je lui désignerai
 fait à moufart et dans ma maison le cinq
 mille huit cent soixante onze
 Charlote Joseph agnée de Broguvill
 Charlote Joseph agnée de Broguvill

je declare avoir signé deux fois, la
 première signature ne fut pas assez lisible
 mon soeuf neveu et gertrou, qui sait à quel
 point point, son pere et moi avons nous avons eu l'honneur
 de la famille ne trouva pas et nous que je lui
 demande de se souvenir de se souvenir de son
 comme bresan de la famille depuis plusieurs
 ce qui nous aurait fait tout desirer que quelqun
 deus peut venir la perpetuer, il est d'une manie
 digne et surtout bien chretienne: je pere que
 bon dieu benira mon sieur et amie neveu et
 et sa chere compagne pour tous les soins qu'ils
 donneront pour diriger leur enfants dans la crainte du
 Seigneur et qu'ils en auront toute sorte de satisf
 ce tout mes vœux et souhaits bien ordonnés
 Charles Joseph agnée de Broguvill

ait une attention, cependant au temps que la
 elle mania soignée en service
 pour acquiescer une autre volonté de mon
 regret, frère Charles je vins que mon
 faire une pension de quarante francs par an
 à entonice fuyez qui d'oit pastre de juir de
 mon délit, comme souvenir de notre attachement
 lui je sera que mon gertrou d'entier à un
 de moufart une somme de cinquante francs à une
 que je lui désignerai
 fait à moufart et dans ma maison le cinq
 mille huit cent soixante onze
 Charlote Joseph agnée de Broguvill
 Charlote Joseph agnée de Broguvill

III J
 me non de
 mespouy, et mltai
 mari me
 tous les saints de
 Broguvill. De lare
 est sojante fait, ja
 connue saints je u
 mon neveu le
 ainsi frere fuyez
 d'entendant au 18 de
 mon soy dit neveu
 loisi toy mes biens
 meubles et mltai
 mon délit: mais
 de Broguvill me
 pour toute l'aj
 et entand q'ail
 tant à son fet
 aucun compte
 depuis qu'il a
 deme que so fe
 et aussi pour
 de gendarmerie
 de amie et
 me devoir de
 ainsi mes despo
 je vous qu'il
 d'ent mltai
 Charles Joseph
 sera de
 Broguvill telles sou
 et sou